

Document Unique

7 lieux

Identité complète

Responsable : Mme Derreveaux

12 rue d'Artois

59000 Lille

Téléphone : +33 9

Fax :

eMail : bureau@7lieux.org

Effectif total : 3

Présence de délégués du personnel : Non

Présence d'une cellule CHSCT : Non

Présence d'un CE : Non

Expertise

Date d'audit : 10/04/2014

Par Alex Arnaud

alex@7lieux.org

Référent prévention

Participants :

Mme Derreveaux, Mr Arnold

Date

Fonction et signature

Préambule

Évaluation des risques professionnels

L'évaluation des risques professionnels (EvRP) constitue une étape cruciale de la démarche de prévention. Elle en est le point de départ. L'identification, l'analyse et le classement des risques permettent de définir les actions de prévention les plus appropriées, couvrant les dimensions techniques, humaines et organisationnelles. L'évaluation des risques doit être renouvelée régulièrement

Qu'est-ce que l'évaluation des risques professionnels ?

L'évaluation des risques professionnels (EvRP) consiste à identifier les risques auxquels sont soumis les salariés d'un établissement, en vue de mettre en place des actions de prévention pertinentes couvrant les dimensions techniques, humaines et organisationnelles. Elle constitue l'étape initiale de toute démarche de prévention en santé et sécurité au travail

L'EvRP est une démarche structurée dont les résultats sont formalisés dans un "document unique". Ce document est mis à la disposition des salariés, des membres du CHSCT, des délégués du personnel, du médecin du travail, de l'inspecteur du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale ainsi que des inspecteurs de la radioprotection.

Pourquoi évaluer les risques professionnels ?

L'évaluation des risques professionnels (EvRP) relève de la responsabilité de l'employeur, et s'inscrit dans le cadre de son obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé des salariés.

L'évaluation des risques professionnels figure parmi les principes généraux de prévention énoncé dans le Code du travail : (articles [L.4121-2](#) et [L.4121-3](#). Celle-ci englobe des actions d'identification et de classement des risques et aussi de mise en place d'actions de prévention. Ces actions ne dispensent pas l'entreprise de mettre également en œuvre des mesures correctives immédiates.

L'EvRP constitue l'un des principaux leviers de progrès dans l'entreprise. Elle lui est utile puisqu'elle peut contribuer à améliorer son fonctionnement tout au long de son évolution, en consolidant la maîtrise des risques avérés mais également en pointant l'apparition de risques à effets différés ou de nouveaux risques, en particulier ceux qui sont liés aux nouvelles organisations (recours plus fréquent à des CDD, intérim, flux tendus...) ou à de nouveaux procédés industriels.

La santé et la sécurité des salariés ne doivent donc pas être dissociés du fonctionnement de l'entreprise (choix techniques, organisation du travail, mobilisation des compétences, formation...). La mise en place d'une démarche de prévention contribuera à améliorer la performance de l'entreprise sur le plan humain et économique.

Cadre juridique

En France, l'obligation générale de sécurité qui incombe à l'employeur doit le conduire à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs ([article L. 4121-1](#)).

Conçue comme une véritable "boîte à outils", cette disposition générale prévoit la mise en œuvre de mesures de prévention, bâties sur des principes généraux qui doivent aider et guider l'employeur dans sa démarche globale de prévention ([article L. 4121-2](#))

Figurant au nombre de ces principes généraux, l'évaluation des risques constitue un élément clé de cette démarche. Elle en est le point de départ et permet, dans un environnement à évolution rapide, de choisir des actions de prévention appropriées et d'apporter, face à des risques déterminés, des réponses et des solutions complètes qui ne soient pas uniquement "techniques".

Les résultats de l'évaluation doivent être transcrits dans un "document unique" ([articles R. 4121-1 et suivants](#)).

La [circulaire n° 6 de la Direction des relations du travail du 18 avril 2002](#) est venue apporter des éléments utiles pour élaborer le document unique d'évaluation des risques.

Principes de l'évaluation

La démarche d'évaluation des risques s'appuie sur des principes contribuant à sa réussite et sa pérennité :

Afficher sa volonté de réaliser une évaluation des risques

Lors de l'étape de préparation de l'évaluation, le chef d'entreprise s'engage sur les objectifs, les moyens et les modalités d'organisation et de communication.

Choisir les outils d'évaluation qui sont adaptés à son entreprise

Plusieurs techniques, outils et guides-modes d'emploi existent. Cependant, l'employeur choisira celle ou celui qui est adapté à la taille de son entreprise, sa culture, la nature de ses activités...

S'organiser pour être autonome

La réalisation en interne de l'évaluation des risques est à privilégier. Néanmoins, l'employeur peut s'appuyer sur des aides extérieures. Cette autonomie permet au chef d'entreprise de :

- Rester maître des décisions garantissant la maîtrise des risques.*
- Contribuer à l'appropriation de la démarche par l'encadrement et les salariés.*

Associer les salariés

Les salariés sont les premiers concernés par les risques professionnels auxquels ils sont exposés. L'identification des risques, le classement des risques et les propositions d'actions de prévention font l'objet d'échanges avec les salariés et/ou leurs instances représentatives.

Décider des actions de prévention.

L'EvRP est avant tout utile pour l'entreprise. Elle conduit à choisir des actions de prévention appropriées.

En ce qui concerne 7 lieux

Le fonctionnement et les activités variées de 7 lieux en font une entreprise à risque, la prévention des risques et donc une priorité évidente.

Nous privilégions l'embauche de techniciens formés et compétents dans leur domaine, nous essayons de les fidéliser afin d'avoir une bonne cohérence dans nos équipes, et d'avoir une relation durable qui permet d'aborder, en outre, ces aspects de sécurité au travail, nous incitons notre personnel à se former et à tenir leurs habilitations à jour.

Le port des EPI est obligatoire.

Pour les chantiers de grandes ampleurs présentant des risques particuliers une inspection commune est faite avant l'intervention. Le cas échéant un plan de prévention est mis en place.

Notre matériel est conforme, vérifié et entretenu, nous utilisons en priorité des produits et matériaux sans solvant et en règle générale nous évitons de stocker ces matières dangereuses.

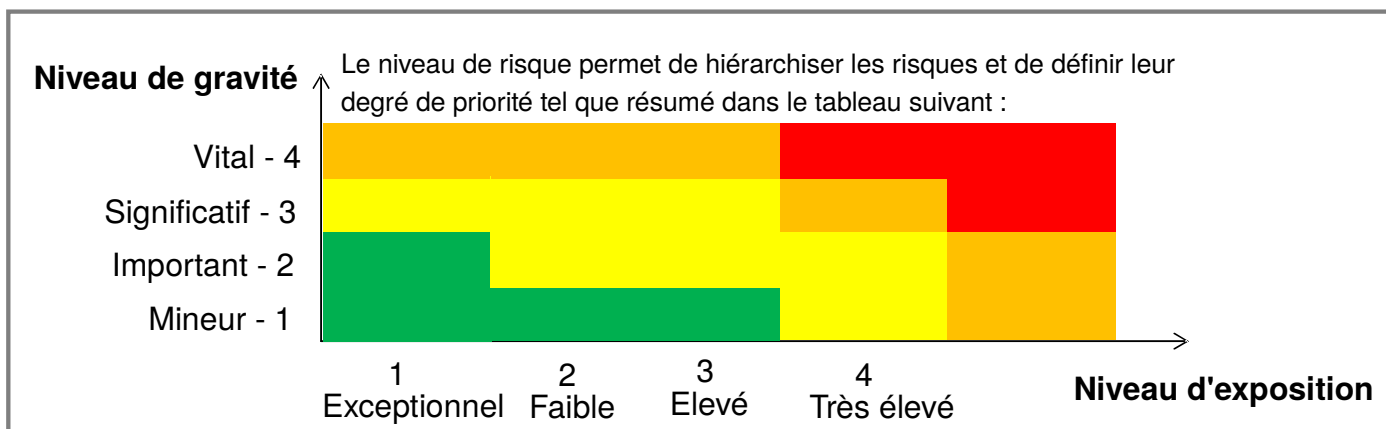
Des plannings sont fait afin de vérifier les amplitudes horaires et les temps de repos en prenant en compte les temps de transport notamment pour les chauffeurs.

Ce document unique est consultable sur notre intranet par tous nos collaborateurs, nous nous efforçons de le tenir à jour en fonction de nouvelles activités, en relations avec le personnel. Une réunion concernant l'hygiène et la sécurité au travail est prévue annuellement.

Ce document unique est en constante évolution.

Méthodologie

Niveau de risque = NG X NE.



Un code couleur permet de préciser le degré de priorité de traitement des risques :

Niveau risque	Type d'actions à mener
Tolérable	Aucune action n'est requise. Les actions de prévention et de protection sont suffisantes. Les recommandations concernent les machines ou équipements en cours d'acquisition, ou bien les installations en cours de construction. L'entreprise doit s'efforcer de maintenir ce niveau de risque.
Raisnable	Risque ne présentant pas de conséquences graves ou directes sur le personnel. Des actions de réductions de risque doivent être menées dès que possible et ne nécessitent pas beaucoup d'investissement.
Critique	Risque présentant des conséquences graves et directes sur le personnel. Réduire le niveau de risque avant toute reprise de travail.
Intolérable	Supprimer l'activité ou l'équipement/machine à l'origine du risque. Interdire le travail. Prendre des mesures urgentes et sans délai pour réduire voire éliminer le risque. Risque pouvant conduire à la mort de la personne exposée.

Récapitulatif des risques

- **Risque d'incendie et d'explosion**
- **Risque de chute de hauteur**
- **Risque de chute de plain-pied**
- **Risque de chute de plain-pied**

Risque d'incendie et d'explosion

Définition : C'est le risque de brûlure ou de blessure de personne consécutive à un incendie ou à une explosion. Les incendies et explosions peuvent entraîner des dégâts matériels très importants.

Références	Sources potentielles du risque
Art. R4227-1. à Art. R4227-57 du code du travail Directive européenne n° 94/9/CE du 23 Mars 1994: directive ATEX DIRECTIVE 1999/92/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 1999 Décret n° 96-1010 du 19 novembre 1996 relatif aux appareils et aux systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphère explosible Décret n°2002-695 du 30 avril 2002 modifiant le décret n° 96-1010 du 19 novembre 1996 relatif aux appareils et aux systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphère explosible Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V) Art.R4412-1 à R4412-58	Matériaux utilisés pour la construction Mélange air-poussières L'équipement de production de chaleur Les installations électriques Les liquides inflammables Les accidents mécaniques Les canalisations de gaz Les imprudences du personnel et la malveillance Mauvaise ventilation du local de stockage de matières explosives Mélange de produits chimiques incompatibles Utilisation de produits explosifs Substances explosives : liquides, solides, poussières, vapeurs Matériel non antidéflagrant dans une atmosphère explosible

Forte concentration de produits dans l'air d'un local (création d'atmosphère explosive avec l'air) : fuite de gaz, produits volatils (solvant, bombe aérosol...), poussières (bois, farine,...)

Unité de travail concernée	Effectif
Administration	1
Technique	2

Mesures existantes	Mesures à mettre en place	Délai/Acteur
Stocker les produits dans un local ou une armoire adaptés (ventilation naturelle ou mécanique, étagères en matériau incombustible...)	1	

Installations ou équipements électriques non-conformes, défectueux... pouvant générer des échauffements et départs de feu

Unité de travail concernée		Effectif
Administration		1
Technique		2

Mesures existantes		Mesures à mettre en place		Délai/Acteur
Contrôle périodique des installations électriques par une personne compétente (tous les ans)	1	Contrôle périodique des installations électriques par une personne compétente (tous les ans)		
	2	Mettre les installations électriques en conformité, remplacer le matériel défectueux,...		

Le personnel ne sait pas forcément utiliser les extincteurs / Absence d'organisation de la sécurité cas d'incendie

Unité de travail concernée		
Administration		1
Technique		2

Mesures existantes		Mesures à mettre en place		Délai/Acteur
Installer des moyens de détection et d'alarme	1			
	2	Etablir des plans d'intervention (consigne d'incendie, et d'évacuation)		
	3	Former les agents à la conduite à tenir en cas d'incendie (évacuation, maniement des Moyen d'extinction)		
	4			

Mélange de produits incompatibles, stockages non différenciés ou dans leur proximité (bois, cartons, papier près des produits)

Unité de travail concernée	
Administration	1
Technique	2

Mesures existantes		Mesures à mettre en place	Délai/Acteur
Remplacer les bidons dégradés et usagés, étiqueter les produits	1		

Moyens de lutte contre l'incendie inexistant, en nombre insuffisant, inadaptés, inaccessibles ou non signalés

Unité de travail concernée		Effectif
Administration		1
Technique		2

Mesures existantes		Mesures à mettre en place	Délai/Acteur
	1	Interdire de fumer (consigne, affichage...)	

Présence de point chaud, de sources de flammes ou d'étincelles à proximité d'un produit ou d'un matériau inflammable ou explosif (papier, carton,...)

Unité de travail concernée	
Administration	1
Technique	2

Mesures existantes		Mesures à mettre en place	Délai/Acteur
Installer des protections pour limiter la propagation de l'incendie : local isolé, armoire métallique, mur et porte coupe-feu	1	Demande de permis feu et préparation du chantier	
	2	Choisir les matériels électriques adaptés pour fonctionner dans des atmosphères explosibles	
	3	Eloigner ou supprimer la proximité des sources d'énergie flamme, cigarette, poste de soudure, radiateurs, installations et matériels électriques...	

Sorties de secours encombrées, non matérialisées ou défailtantes (balisage), pas de consigne d'évacuation des occupants

Unité de travail concernée

Administration	1
Technique	2

Mesures existantes		Mesures à mettre en place	Délai/Acteur
	1	Dégager les passages	
Revoir le balisage des sorties de secours	2		
Organiser une procédure d'évacuation en cas d'incendie	3		

Stockage ou transport de produits inflammables dans de mauvaises conditions (emballage dégradé, absence d'étiquetage, ventilation insuffisante du local, incompatibilité entre produits dispersés dans un local,...)

Unité de travail concernée

Administration	1
Technique	2

Mesures existantes		Mesures à mettre en place	Délai/Acteur
Remplacer les produits dangereux par d'autres moins dangereux	1		
Tenir compte des indications sur les fiches de données de sécurité des produits et sur leur étiquette	2	Mettre en ligne sur le site intranet 7 lieux les fiches de données de sécurité.	

Transport de bidons de produits inflammables (notamment carburant) en véhicule

Unité de travail concernée

Administration	1
Technique	2

Mesures existantes		Mesures à mettre en place		Délai/Acteur
	1	Installer un extincteur à poudre ABC de 2 Kg dans chaque véhicule concerné		
Vérifier l'état la fermeture et caler les contenants	2			
	3	Tenir compte des incompatibilités lors de leur disposition dans le véhicule		
	4	Calage des contenants		
	5	Présence provisoire des produits dans les véhicules		

Utilisation, stockage de produits dont l'étiquetage ou la Fiche de Données de Sécurité mentionnent les dangers « Inflammable », « Comburant », « explosif »

Unité de travail concernée

Administration	1
Technique	2

Mesures existantes		Mesures à mettre en place		Délai/Acteur
	1	Éviter d'utiliser ou de stocker des produits inflammables, comburants ou explosifs		

Risque de chute de hauteur

Définition : C'est un risque de blessure causée par la chute d'une personne avec différence de niveau. La blessure peut résulter de la chute elle-même ou du heurt d'une partie de machine, d'installation. Elle est d'autant plus grave que la hauteur de la chute est grande.

Références	Sources potentielles du risque
Décret n° 2004-924 du 1er septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) et le décret n° 65-48 du 8 janvier 1965	Chute en utilisant un moyen de fortune (chaise, table) Chute dans une fosse Chute d'un toit Chute d'une échelle Échelle Escabeau Échafaudage Nacelle

Accès au niveau de parties hautes à l'aide de dispositifs mobiles non sécurisés pour travailler en hauteur (échelle, escabeau...)

(armoires, étagères, vitres, toitures, éclairage, bâche et dôme de camion, arbre, autres emplacements élevés)

Mesures existantes	Mesures à mettre en place	Délai/Acteur
Mettre en place des protections collectives : main courante, garde corps...		
Baliser le pourtour des zones de travail en contrebas (tranchée, fosse,...)		

Utilisation d'équipements particuliers adaptés au travail en hauteur

(nacelle, échafaudage, plate-forme individuelle,...)

Mesures existantes		Mesures à mettre en place	Délai/Acteur
A défaut, utiliser un équipement de protection individuel (harnais avec système antichute...)	1		
Limiter l'utilisation des échelles et escabeaux : uniquement en cas d'impossibilité d'utiliser un équipement plus sûr pour des raisons techniques, si le niveau de risque est faible et pour des travaux non répétitifs et de courte durée (limite à définir).	2		
Maintenir le matériel en conformité et vérification par des contrôles former des agents à l'utilisation en sécurité des équipements particuliers (nacelle, échafaudage, harnais...)	3		
	4	former des agents au montage-démontage d'échafaudage et au travail en hauteur	
	5	Employer une entreprise extérieure compétente et intervenant en sécurité pour certains travaux en hauteur (échafaudage, intervention sur façade,...)	

Utilisation de moyens de fortune

chaise, carton, empilement d'objets divers, godet de tracteur...

Mesures existantes		Mesures à mettre en place	Délai/Acteur
	1	Supprimer les équipements non sécurisés et les remplacer par des matériels adaptés à la situation et sécurisés (nacelle, échafaudage, plate-forme individuelle roulante, ...)	

Zone présentant des parties en contrebas

escalier ou marche, marchepied, quai, fosse, trémie, tranchée...

Mesures existantes		Mesures à mettre en place	Délai/Acteur
Supprimer les zones avec différence de niveau, réduire la hauteur	1		
	2	Eviter le travail en hauteur grâce à l'utilisation de matériels spécifiques (matériel télescopique, machines à bras articulés...)	